RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185051-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 31
M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Fréderic Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2
Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2
Mme Chrystelle Coffin, Mme Sarah Hamdi.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-22

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion CMP enfants et adolescents

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-22

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion CMP enfants et adolescents

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L312-1,

VU le Décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, et notamment ses articles 1 et 3,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures de Mme Chrystelle Coffin et de Mme Sarah Hamdi pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que les Centres Médico-Psychologiques, ou CMP, dédiés aux enfants et adolescents assurent la coordination des soins psychiatriques pour la population d'un secteur géographique. Constitués d'une équipe pluridisciplinaire, ils proposent des consultations médico-psychologiques et sociales à tous les enfants et adolescents (ainsi qu'à leurs familles) qui rencontrent des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social,

CONSIDÉRANT que ces centres constituent des établissements et service sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 susvisé prévoit que dans ces types d'établissements et services, il est institué un conseil d'établissement,

---

CONSIDÉRANT que plus précisément, l'article 3 de ce même décret prévoit notamment que la personne gestionnaire de l'établissement fixe le nombre et la répartition des membres du conseil d'établissement, lequel comprend au moins neuf et au plus dix-sept membres représentant les usagers de l'établissement, les familles, les personnels l'organisme gestionnaire et précise également que le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative et qu'il en est de même d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement,

CONSIDÉRANT en conséquence que la Commune de Vélizy-Villacoublay, lieu d'implantation du Comité de gestion de la consultation médico-psychologique (CMP) pour les enfants et les adolescents, dispose d'un représentant à son Conseil d'établissement, qui dispose d'une voix consultative lors des réunions de cet organe,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein du Conseil d'établissement du Comité de gestion de la consultation médico-psychologique (CMP) pour les enfants et les adolescents,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Chrystelle Coffin et Mme Sarah Hamdi ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Mme Sarah Hamdi : Pour : 3 voix ; Contre : 28 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Chrystelle Coffin : Pour : 28 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 5 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 28 voix - Abstentions : 5 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Chrystelle Coffin, Sarah Hamdi).

Délibération n° DEL-26-03-27-22

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion CMP enfants et adolescents

---

DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité de gestion de la consultation médico-psychologique (CMP) pour les enfants et les adolescents :

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Johanne Ledanseur
5ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Pascal Thévenot
Maire